Cabinet vétérinaire : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - Actualisé le 12 juillet 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, disponible sur travail-emploi.fr, pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- → **à éviter les risques d'exposition au virus ;**
- → **à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- → **à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.**

Mesures organisationnelles

- → **Le télétravail est une des mesures les plus efficaces pour prévenir le risque d'infection** en limitant la densité sur les lieux de travail et dans les transports en commun. Les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent. L'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail constitue un cadre de référence utile.

- → Prenez les dispositions nécessaires, si votre établissement est concerné par le pass sanitaire.
- → Lorsque la présence en entreprise est nécessaire, **l'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner…
- → **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- → **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs…) et poubelles spécifiques.

- → **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- → **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- → **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- → **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.

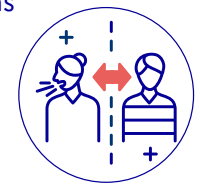

Les bons réflexes

- → **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - Actualisé le 12 juillet 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :
- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

→ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
- frotter 30 secondes,
- paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/ tissu a usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

→ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;

→ **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher,** et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.

→ **Respecter les mesures de distanciation physique :**
- ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;

→ **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;

→ **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;

#TousAntiCovid

→ **Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage,** ainsi que le contact tracing ;

→ **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.

Personnes en situation de handicap

→ **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.

→ **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

→ **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

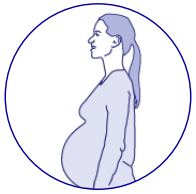

Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au **3e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.

Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

→ aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;

→ mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;

→ qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;

→ porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - Actualisé le 12 juillet 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

1. PRÉPARER

- → **Pendant la durée de la pandémie, reportez les actes non urgents**
- → **Aménagez les horaires afin d'éviter les regroupements dans la salle d'attente.** Affichez le port du masque, les gestes barrières et le nombre de clients autorisés en fonction de la jauge préconisée par le protocole national en entreprise
- → **Donnez les consignes d'organisation au client par téléphone ou par mail** en demandant de venir à une seule personne
- → Chaque fois que possible, faites patienter les clients dans leur voiture
- → En présence de plusieurs vétérinaires, aménagez la salle d'attente pour respecter la distanciation.
- → Prévoyez des outils de travail individuels marqués au nom de l'utilisateur et nettoyés fréquemment
- → Prévoyez un mode opératoire spécifique pour les soins aux animaux
- → **Nettoyez systématiquement** en début et fin de poste la salle d'attente, la banque d'accueil, les salles de soin, etc.
- → Aérez les locaux le plus souvent possible

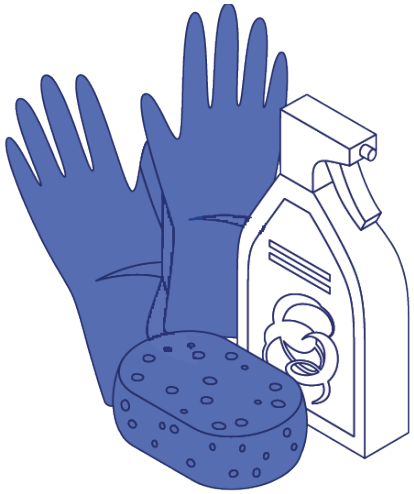

- → **Dans le cadre du dialogue social de proximité, définissez un nombre de jours minimal de télétravail par semaine pour les assistants et secrétaires** ou revoyez leurs plannings pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément. Préservez les collectifs de travail en conservant un lien, même virtuel, entre salariés travaillant sur site (présentiel) et à distance (télétravail), ainsi qu'entre salariés et manager. Veillez à la charge de travail des salariés, à leur santé y compris psychologique.
- → **Etablissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** : des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, zone de paiement, matériels, plus généralement de tout objet, surface… susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains…), équipements de travail commun, collectifs (machines à café, photocopieurs…)
- → Veillez à entretenir, nettoyer et désinfecter scrupuleusement les fontaines à eau (façade, boutons de distribution, buses de fontaine, etc.) avec des produits adaptés et respecter le renouvellement des bonbonnes. Affichez les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation et mettre à disposition du gel hydro-alcoolique. Affichez une consigne pour éviter le contact entre le robinet de la fontaine et le contenant individuel (goulot de la bouteille, verre, tasse…).
- → Si possible **laissez les portes ouvertes** pour éviter d'avoir à en toucher les poignées
- → Etablissez si possible un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent (salle d'attente et salles de soin)
- → Organisez l'habillage/déshabillage afin d'éviter une présence simultanée des personnes
- → **Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail,** y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, masques, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle…

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - Actualisé le 12 juillet 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

2. RÉALISER

→ **Lors du soin des animaux, le port du masque et le suivi des gestes barrières sont obligatoires.** Dans la mesure du possible, respectez les règles de distanciation

→ **Nettoyez le poste de travail** a minima au début et à la fin de la prise de poste (banque d'accueil, salle d'attente et salle de soin), l'ensemble des surfaces ou équipements susceptibles d'avoir été contaminés soit par des salariés soit par des clients

→ **Privilégiez le paiement par carte bleue et dans la mesure du possible transmettre la facture par e-mail ou SMS**

→ Si nécessité de signer des documents : chaque client doit avoir son propre stylo

→ **Installations sanitaires / salle de pause restauration :**

- portez une attention particulière au respect des mesures pendant les temps de pause : port du masque sauf pour boire et manger, respect des distances, désinfection des mains
- fournissez des bouteilles d'eau individuelles
- faites procéder à l'aération des locaux le plus souvent possible
- désinfectez régulièrement les surfaces et zones sensibles : poignées, interrupteurs, cafetière, four micro-onde ...
- définissez le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace sur la base de la jauge de référence recommandée par le protocole national en entreprise

3. VÉRIFIER

→ Suivi du plan de nettoyage/désinfection

→ S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables (gel hydoalcoolique, masque, lingettes, savons, gants, masques, sacs-poubelle...)

→ Évacuez les déchets régulièrement

→ Vérifier le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et en permanence s'assurer de la présence de savon et moyens de séchage

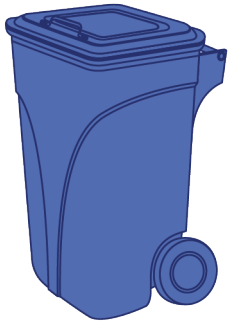

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention et fonction de la spécificité de votre entreprise.

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - Actualisé le 12 juillet 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.